

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/04/2026

Référence
20260408

Objet de la délibération
Avenant n°2 marché de travaux de construction d'une maison médicale - Lot n°2 "Gros Œuvre-Enduit-Couverture"

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	18	18

Date de la convocation
22/04/2026

Date d'affichage
06/05/2026

Vote
A la majorité
Pour : 17
Contre : 1
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture
Le : 05/05/2026

Et

Publication ou notification du :
06/05/2026

L'an 2026 et le 27 Avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de AUGUIN Maryse, Maire

Présents : Mme AUGUIN Maryse, Maire, Mmes : BREMOND Morgane, BRENON Valérie, CHOPIN Mélina, JOUBERT Malika, JOUBERT Marie-Thérèse, MICHON Magali, PROUTEAU Sabrina, PROUX Nathalie, THOMAZEAU Stéphanie, MM : BONNIN Frédéric, CHATELIER Franck, CHOPIN Eric, DOUCHET Mickaël, HUBERT Yan, JOUBERT Corentin, RICHARD Emmanuel, SCHLOSSER Jean-Jacques

Absent : M. PRINCE Lucien

A été nommée secrétaire : M. CHATELIER Franck

Objet de la délibération : Avenant n°2 marché de travaux de construction d'une maison médicale - Lot n°2 "Gros Œuvre-Enduit-Couverture"

Madame le Maire rappelle que les travaux de construction de la maison médicale - Lot n°2 Gros Œuvre - Enduit - Couverture ont fait l'objet d'un marché de travaux pour un montant total de 80 410,73 € HT, soit 96 492,88 € TTC.

Afin de parfaire les travaux, le Maire présente à l'assemblée un avenant qui se présente comme suit :

- Avenant n°2 -Au cours des travaux, il été décidé de rajouter une canalisation EP en PVC.

Le montant des travaux pour le lot n°2 les travaux de construction de la maison médicale - Lot n°2 Gros Œuvre - Enduit - Couverture est modifié comme suit :

- Montant de l'avenant : + 339,30 € HT, soit + 407,16 € TTC portant le montant du marché pour ce lot à 80 750,03 € HT, soit 96 900,04 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE l'Avenant n°2 tel que présenté ci-dessus.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant correspondant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site : www.telerecours.fr

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 05/05/2026



Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le

ID : 085-218502680-20260427-20260408-DE

SLOW

Le secrétaire de séance
Éric CHOPIN



Le Maire
Maryse AUGUIN

